

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le douze septembre

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017 transmise aux élus le 06 septembre 2017

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André, Maire, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric : Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, M. ALBORGHETTI Francis, M. de MEAUX Emmanuel, Mme DELATTRE QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)** : Mme GEFFROY Marie-Jeanne a donné pouvoir à Mme GOUBEAU Ghislaine

**ABSENTS (sans pouvoir)** : Néant

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. TISOPULOT Patrick

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

**ORDRE DU JOUR** :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2017
- PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- CCBPD : COMMISSION « ACCESSIBILITÉ » - DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE LADITE COMMISSION
- CCBPD - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (S.I.G.) - ECHANGES DE DONNÉES NUMÉRIQUES
  - \* Projet de convention tripartite « commune/CCBPD/SIEVA »
  - \* Projet de convention tripartite « commune/CCBPD/SIVU DU BEAL »
- AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : convention de mandat « CCBPD/COMMUNE » pour réaliser la « création des voiries du réaménagement du centre village »
- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : Projet d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre suivant coût prévisionnel définitif - Choix du chauffage collectif
- DIVERS

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter six dossiers et supprimer un point à l'ordre du jour :

### **Ajouts**

- Décision du Maire - Ecole : contrat de vente de gaz ENGIE signé
- CCBPD : Proposition de deux signalisations - choix du modèle et du lieu d'implantation
- CCBPD : Avenant 1 à la convention de mandat signée le 7 août 2015 entre la commune et la CCBPD pour les travaux « aménagement du carrefour de la RD16E et de la route des Chères »
- CCBPD : Système d'Information Géographique (S.I.G.) - Echanges de données numériques - Projet de convention tripartite « commune/CCBPD/S.M.H.A.R. »

- SETEC ALS : Création d'un giratoire sur RD100 - Convention APRR relative aux aménagements de la route des Chères
- PENAP

### **Suppression**

- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre suivant coût prévisionnel définitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces 6 ajouts et la suppression susvisés.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2017**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du 11 juillet 2017.

Il dit avoir remarqué une erreur en page 4, puis répétée en page 5, à savoir : dossier « gestion du parc locatif, il a été écrit « 232 rte des Chères » alors qu'il s'agit du bien situé « 232 rte de Chazay ».

Le conseil municipal demande à ce que la correction soit faite et n'ayant aucune remarque, accepte à l'unanimité, le compte-rendu du 11 juillet 2017.

### **DÉCISION DU MAIRE**

#### **Signature du contrat de vente de gaz pour l'école actuelle, avec ENGIE.**

La parole est donnée à M. BELET Georges chargé du dossier. Ce dernier dit qu'après avoir étudié et comparé les propositions faites par ENGIE et DIRECT ENERGIE, le gain financier que pourrait faire la collectivité sur deux ans, est minime. ENGIE étant le prestataire actuel pour ce bâtiment, il a été décidé d'un commun accord avec le Maire de renouveler le contrat avec eux pour une durée raccourcie à deux ans.

*Le nouveau contrat 20170810-2180237, signé le 10.08.2017 prendra effet au 01.10.2017 et se terminera le 30.09.2019.*

### **PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération 2017/30**

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,*

*VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant aux catégories B et C,*

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la catégorie B et à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la catégorie C, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu de l'avis favorable de la CAP du 22 juin 2017 sur proposition d'avancement de grade par le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité en tenant compte de la délibération du conseil municipal n° 2017/25 du 13 juin 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau actualisé des effectifs, tel que présenté ci-après :

**\* filière administrative**

**Catégorie B - personnel titulaire sur emploi permanent**

Emploi (définir le poste)	Cadre d'emplois et grades ancienne dénomination jusqu'au 31.12.2015	Cadre d'emplois et grades nouvelle dénomination au 01.01.2016	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017</b>			
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
- poste de secrétaire de mairie	Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35 heures - pourvu

**Catégorie C - personnel titulaire sur emploi permanent**

Emploi (définir le poste)	Cadre d'emplois et grades ancienne dénomination jusqu'au 31.12.2016	Cadre d'emplois et grades nouvelle dénomination au 01.01.2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- poste secrétariat « accueil-urbanisme-secrétariat divers »	<b>Mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017</b>		1 poste à 30 heures - pourvu
	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial	
	<b>Et mise en œuvre de l'avis favorable de la CAP du CDG 69 en date du 22/06/2017 avec nomination au 01/01/2017</b>		
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

**\* filière technique****Catégorie C – personnel titulaire sur emploi permanent**

Emploi (définir le poste)	Cadre d'emplois et grades ancienne dénomination jusqu'au 31.12.2016	Cadre d'emplois et grades nouvelle dénomination au 01.01.2017 et au 04.12.2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
- poste agent d'entretien des espaces verts	<b><u>Mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017</u></b>		1 poste à 35 heures - pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	
	<b><u>Et mise en œuvre de l'avis favorable de la CAP du CDG 69 en date du 22/06/2017 avec nomination au 01/01/2017</u></b>		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
- poste agent d'entretien des bâtiments communaux	<b><u>Mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017</u></b>		1 poste à 35 heures - pourvu
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	
	<b><u>Et mise en œuvre de l'avis favorable de la CAP du CDG 69 en date du 22/06/2017 avec nomination au 04/12/2017</u></b>		
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

**\* filière sociale****Catégorie C - personnel titulaire sur emploi permanent**

Emploi (définir le poste)	Cadre d'emplois et grades ancienne dénomination jusqu'au 31.12.2016	Cadre d'emplois et grades nouvelle dénomination au 01.01.2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
- poste A.T.S.E.M	<b>Mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017</b>		1 poste de travail d'une durée hebdo annualisée à 26.45 heures - pourvu
	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	
	<b>Et mise en œuvre de l'avis favorable de la CAP du CDG 69 en date du 22/06/2017 avec nomination au 01/01/2017</b>		
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	

**Catégorie C - personnel non titulaire sur emploi permanent**

*Emploi sur le fondement de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Filière administrative -CDI

- poste « gérante Agence Postale » / adjoint administratif territorial au 01.01.2017 - 1 poste de 17.50 heures.-pourvu

*Emploi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Filière technique -CDD

- poste « agent d'entretien des espaces verts » / adjoint technique - 1 poste de 20 heures-pourvu

**CCBPD : COMMISSION « ACCESSIBILITE » - DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE LADITE COMMISSION****Délibération 2017/31**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, par délibération du 28 juin 2017, a créé une commission « accessibilité ». Il précise que la commune doit désigner un élu en tant que membre de la commission.

Il propose à l'assemblée de nommer M. BLANCHON Frédéric.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de nommer M. BLANCHON Frédéric en tant que membre de la commission « accessibilité » de la CCBPD.**

**CCBPD : SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)***Délibérations 2017/32 2017/33 2017/34***1 - Projet de convention tripartite « Commune/CCBPD/SIEVA »***Délibération 2017/32*

*Monsieur le Maire explique que la commune dispose des données cadastrales sur son territoire et utilise le système d'information géographique de la CCBPD pour accéder à ces données. La CCBPD, pour diffuser à ses adhérents les informations sur ses compétences, dispose d'un outil SIG. Ainsi, les données sont regroupées sur un support géographique commun à tous ses services pour recueillir, saisir des données et des informations, redistribuer et favoriser les échanges.*

*L'échange de données géographiques sous forme numérique apparaît important tant au S.I.E.V.A., qu'à la commune et au sein de la CCBPD pour la réalisation des études respectives et une meilleure connaissance du patrimoine réseau. Cette préoccupation répond également au souci de simplifier et de rationaliser les échanges d'information avec leurs partenaires principaux, notamment par l'usage d'un référentiel cartographique commun.*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir :

⇒ d'une part, les fournitures de données échangées par la commune, la CCBPD et le S.I.E.V.A.

⇒ d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usages et de diffusion de ces données.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention tripartite entre « la commune de MARCILLY, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, telle qu'elle est présentée.**

**2-Projet de convention tripartite « Commune/CCBPD/S.I.V.U DU BÉAL »***Délibération 2017/33*

Toujours dans le cadre d'échanges de données mais avec le S.I.V.U. du Béal, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir :

⇒ d'une part, les fournitures de données échangées par la commune, la CCBPD et le S.I.V.U du Béal

⇒ d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usages et de diffusion de ces données.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention tripartite entre « la commune de MARCILLY, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement du Béal, telle qu'elle est présentée.**

**3-Projet de convention tripartite « Commune/CCBPD/S.M.H.A.R. »****Délibération 2017/34**

Toujours dans le cadre d'échanges de données mais avec le S.M.H.A.R., Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de définir :

⇒ d'une part, les fournitures de données échangées par la commune, la CCBPD et le S.M.H.A.R.

⇒ d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usages et de diffusion de ces données.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention tripartite entre « la commune de MARCILLY, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et le Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône, telle qu'elle est présentée.**

**CCBPD : AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE « CCBPD/COMMUNE » POUR RÉALISER LA « CRÉATION DES VOIRIES DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE****Délibération 2017/35**

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune puisque le conseil communautaire a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération : création des voiries du réaménagement du centre village, à la commune de MARCILLY. Il informe les élus du programme de l'opération.

*Cette opération neuve s'inscrit dans le cadre de la densification du centre bourg et comprend la création de chaussée et de trottoir, il énumère les travaux nécessaires : travaux préparatoires, terrassements, création de couches de fondation et de forme, pose de bordures, mise en œuvre de revêtement de chaussée et de trottoir, maçonnerie, signalisation. Le programme tient compte de toutes les normes en vigueur applicables à ce jour, tant sur le plan technique qu'administratif telles que : normes d'hygiène et sécurité, CCGT, CCTG, CCAP marché voirie, CCTP marché voirie, contraintes d'urbanismes.*

Il indique que la réalisation des travaux se fera sur une durée de quatre ans et que le montant total de l'estimation des travaux sous mandat comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre, s'élève à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Monsieur ALBORGHETTI interroge Monsieur le Maire sur le déroulement des travaux. Monsieur DUMOULIN dit que ces travaux se feront en deux temps : une piste comprenant les nouvelles voies avec les réseaux puis le revêtement en goudron.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage « CCBPD/Commune » pour faire réaliser la création des voiries du réaménagement centre village, telle qu'elle a été présentée.**

## **CCBPD : PROPOSITION DE DEUX SIGNALISATIONS - CHOIX DU MODÈLE - NOMBRE DE PANNEAUX ET DU LIEU D'IMPLANTATION SUR LA COMMUNE**

### ***Délibération 2017/36***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier bureau des maires, a été présenté une proposition de signalisation pour les communes. Cette signalisation permettra d'identifier l'appartenance à la CCBPD et à la marque *trèsBeaujolais*. Il soumet les deux modèles :

Proposition n° 1 : CCBPD avec la marque *trèsBeaujolais*

Proposition n° 2 : CCBPD sans marque

Il précise que chaque commune doit faire le choix du modèle et du lieu d'implantation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 14 voix « POUR », valide le modèle CCBPD sans marque (proposition n° 2) et autorise Monsieur le Maire à passer commande de trois panneaux auprès de la CCBPD qui seront implantés aux 3 entrées d'agglomération : 2 sur RD16 « Route de Civrieux », « route de Neuville » et 1 sur RD16E « Route de Chazay ».

## **CCBPD : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT SIGNE LE 7 AOUT 2015 ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBPD POUR LES TRAVAUX « AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD16E ET DE LA ROUTE DES CHÈRES »**

### ***Délibération 2017/37***

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée le 7 août 2015 entre la commune et la CCBPD pour les travaux d'aménagement du carrefour de la RD16E et de la route des Chères.

Il rappelle que l'estimation des travaux sous mandat s'élevait à 15 000 € HT. Suite à une modification des travaux, le présent avenant n° 1 a pour objet de porter l'estimation des travaux sous mandat de 15 000 € HT à 15 051 € HT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibéré sur cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 01 de la convention susvisée.

## **SETEC/APRR : CONVENTION APRR RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA ROUTE DES CHÈRES RENDUS NÉCESSAIRES PAR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD100 POUR L'ACCÈS AU POINT D'APPUI VIABILITÉ HIVERNALE LE LONG DE L'AUTOROUTE A6 - n° 2.17.0.139**

### ***Délibération 2017/38***

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la convention et les plans annexés qui doit être signée entre la Société APRR et la commune de MARCILLY, il en fait l'exposé : « Le projet concerne une liaison autoroutière concédée, d'une longueur d'environ 5,5 km, reliant l'autoroute A89 sur la commune de La Tour-de-Salvagny, à l'autoroute A6, sur la commune de Limonest ; les communes de Dardilly et de Lissieu sont également impactées. Ce projet nécessite, pour permettre l'exploitation en conditions hivernales de la liaison autoroutière A89/A6, la création d'un point d'appui viabilité hivernale (PAVH) sur des emprises APRR situées en bord de l'autoroute A6 sur la commune de Les Chères.



*Les accès au PAVH s'effectuent depuis l'autoroute A6 via la route départementale RD100 qui franchit l'A6 en passage supérieur. La création de ces accès nécessite des aménagements sur la RD100, et en particulier la création d'un carrefour giratoire côté Ouest d'A6, permettant aux engins de viabilité hivernale en provenance de l'Est de l'A6 d'accéder au PAVH sans réaliser de mouvement direct de tourne-à-gauche depuis la RD100, mouvement pour lequel les conditions règlementaires de visibilité ne peut être assurées.*

Il souligne que la création de ce carrefour giratoire sur la RD100 relevant de la compétence du Département du Rhône, nécessite le rétablissement de la route des Chères relevant de la compétence de MARCILLY, sur 100 m environ à l'approche de son actuel carrefour avec la RD100, afin de la raccorder au giratoire créé. Ce rétablissement de la route « des Chères » impacte par ailleurs les accès riverains qui doivent également être rétablis.

Il demande aux élus de l'autoriser à signer la présente convention qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et juridiques, ainsi que les rôles et responsabilités de la Commune et d'APRR concernant les études et les travaux de déplacement et de rétablissement de la route « des Chères » et des accès riverains connexes, rendu nécessaire par la création du giratoire d'accès au PAVH sur la RD100.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine interroge Monsieur le Maire sur la durée du chantier. Ce dernier répond qu'il y aura au moins une année de travaux.

**Après avoir pris connaissance de ladite convention et des plans qui y sont annexés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2.17.0.139 dont la date d'effet et la durée sont précisées dans son article 16.**

## **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DU CHAUFFAGE COLLECTIF**

### ***Délibération 2017/39***

Monsieur le Maire rappelle l'étude comparative énergie faite par SEMCODA remise aux élus au dernier conseil afin qu'ils en prennent connaissance ; il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix définitif du chauffage collectif du futur groupe scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de faire l'acquisition et l'installation d'une chaudière à granulés de bois.
- demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de l'agence 2BR pour que le génie civil soit prévu en conséquence.

## **PENAP**

Monsieur le Maire dit avoir remis un projet de PENAP à la commission communale « URBANISME » pour étude. Il précise que ce projet reprend le PIG en suivant les limites de parcelles mais en agrandissant le périmètre qui inclut les terrains situés au « four à chaux » ; il souligne que les terrains sur les hauts de Marcilly et aux alentours de Varax ne seront pas inclus dans le PENAP.

**DIVERS****\* Ecole : rendez-vous avec Flexinfo le 16 août 2017**

Monsieur le Maire dit avoir validé un devis d'un montant TTC de 3 702.00 € pour l'acquisition et l'installation de 6 postes informatiques à l'école.

**\* CCBPD : collecte des déchets - calendrier 2017-2018**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le règlement de collecte des déchets ainsi que le règlement intérieur des déchetteries.

Concernant la collecte des emballages légers, la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur l'ouest du territoire ainsi que la croissance de la population de la CCBPD ont conduit à revoir l'organisation du service de collecte. Désormais sur Marcilly, la collecte des emballages légers se fera le lundi des semaines paires. Le calendrier 2017-2018 sera distribué aux Marcillois fin septembre en même temps que le p'tit bull'tin.

**COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES****1- Intercommunalité**

Néant

**2- Syndicat**

Néant

**3- Commissions**

Commission « urbanisme » : réunion du 12 septembre 2017

La commission a examiné onze dossiers.

**DÉCLARATIONS PRÉALABLES (03)**

**DP 69.125.17.F0021**

**ZONE UC**

**Division de parcelle pour construire**

Dossier reçu le 27/07/2017

Dossier envoyé aux ABF le 03/08/2017

Dossier envoyé aux concessionnaires le 03/08/2017

**Remarques de la commission :**

La commission n'a rien à signaler sur ce dossier.

**DP 69.125.17.F0022**

**ZONE AH**

**Création d'une fenêtre**

Dossier reçu le 11/08/2017

Dossier envoyé à la Préfecture le 21/08/2017

**Remarques de la commission :**

La commission n'a rien à signaler sur ce dossier.

**DP 69.125.17.F0023**

**ZONE UC**

**Création d'une clôture et d'une piscine**

Dossier reçu le 21/08/2017

Dossier envoyé à la Préfecture et aux ABF le 22/08/2017

**Remarques de la commission :**

La commission n'a rien à signaler sur ce dossier.

**PERMIS DE CONSTRUIRE (08)**

**PC 69.125.16.F0013**

**ZONE UC**

**Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 12/07/2017

Dossier envoyé à la Préfecture et aux ABF le 17/07/2017

Dossier envoyé aux concessionnaires le 17/07/2017

Demande pièces complémentaires le 01/08/2017 avec un premier avis des ABF

Prolongation délai d'instruction le 01/08/2017

Réception d'un 2<sup>ème</sup> avis des ABF remplaçant et annulant le précédent

**Remarques de la commission :**

La commission demande des informations et des pièces complémentaires.

**PC 69.125.16.F0014**

**ZONE NH**

**Hangar - Changement de destination en habitation**

Dossier reçu le 31/07/2017

Dossier envoyé à la Préfecture et à la CCBPD le 08/08/2017

Point fait avec M. LENFANT ce jour

**Remarques de la commission :**

Reste dans l'attente d'un avis de la CCBPD

**PC 69.125.16.F0015**

**ZONE NH**

**Grange/écurie - Aménagement grange en 2 logements + aménagement de parking**

Dossier reçu le 31/07/2017

Dossier envoyé à la Préfecture et à la CCBPD le 08/08/2017

Point fait avec M. LENFANT ce jour

**Remarques de la commission :**

Reste dans l'attente d'un avis de la CCBPD

**PC 69.125.16.F0016**

**ZONE UC**

**Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 27/07/2017

Dossier envoyé à la Préfecture le 04/08/2017

Dossier envoyé aux ABF le 03/08/2017

Dossier envoyé aux concessionnaires le 03/08/2017

Prolongation délai d'instruction et demande de pièces complémentaires le 01/08/2017

**Remarques de la commission :**

La commission demande des informations et des pièces complémentaires.

**PC 69.125.16.F0017**

**ZONE NH**

**Changement d'affectation d'une partie de la maison en logements + parkings**

Dossier reçu le 04/08/2017

Dossier envoyé à la Préfecture et à la CCBPD le 08/08/2017

Point fait avec M. LENFANT ce jour

**Remarques de la commission :**

Reste dans l'attente d'un avis de la CCBPD

**PC 69.125.16.F0018****ZONE NH****Extension de l'habitation**

Dossier reçu le 31/08/2017

Dossier envoyé à la Préfecture le 01/09/2017

**Remarques de la commission :**

La commission n'a rien à signaler sur ce dossier.

**PC 69.125.16.F0019****ZONE UC****Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 07/09/2017

Dossier envoyé à la Préfecture le 07/09/2017

Dossier envoyé aux ABF le 07/09/2017

Dossier envoyé aux concessionnaires le 03/08/2017

Prolongation délai d'instruction et demande de pièces complémentaires le 01/08/2017

**Remarques de la commission :**

La commission a motivé son refus : non conforme aux prescriptions du permis d'aménager et à l'avis des ABF ; manque des informations et pièces au dossier.

**PC 69.125.16.F0020****ZONE AH****Extension de l'habitation + création d'un balcon**

Dossier reçu le 07/09/2017

Dossier envoyé à la Préfecture et aux ABF le 08/09/2017

**Remarques de la commission :**La commission a motivé son refus : non conforme au règlement du PLU, possibilité uniquement annexe 50 m<sup>2</sup> en zone A, et extension 50 m<sup>2</sup> en zone AH.**PC 69.125.16.F0021****ZONE UC****Construction d'une maison individuelle**

Dossier reçu le 11/09/2017

**Remarques de la commission :**

La commission a motivé son refus : non conforme aux prescriptions du permis d'aménager et à l'avis des ABF ; manque des informations au dossier.

**4- Conseil Municipal des Enfants**

Néant

**5- Autres****\* Ecole : Assemblée Générale du 07/09/2017 - renouvellement des membres du bureau de « Croq & Jeux »**

Mme GOUBEAU Ghislaine met en avant la difficulté rencontrée par l'association pour renouveler son bureau. Les parents disent ne plus avoir assez de temps pour mener à bien cette association et voudraient que la commune prenne en charge la gestion de la cantine scolaire. A cette remarque, Mme GEFFROY Marie-Jeanne leur a fait comprendre que pour l'année scolaire qui vient de débuter, leur demande ne pourra pas aboutir. Les membres du bureau ont été reconduits à l'exception de la Présidence qui est assurée désormais par Madame GALLMAN.

Mesdames MATRAY Morgane et DELATTRE QUENEY Delphine demandent à Monsieur le Maire que les élus étudient la possibilité de mettre en place une cantine scolaire communale dès la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas le personnel administratif suffisant pour reprendre la gestion courante de la cantine (*inscriptions des enfants, la gestion des absences des enfants, du personnel de service, la planification et les commandes des menus, la gestion des règlements etc...*) et rappelle que les finances de la collectivité ne permettent pas de recruter en CDI, même en CDD, les personnes aujourd'hui salariées de CROQ & JEUX.

Mme DELATTRE QUENEY Delphine dit que Madame BIGOT Agnès se propose moyennant une faible indemnisation de s'occuper d'une partie de la gestion administrative.

Elle indique aussi, qu'en reprenant la cantine, la subvention communale de 29 000 € allouée annuellement à CROQ & JEUX n'aurait plus lieu d'être versée et qu'elle pourrait servir à financer les charges du personnel et les frais de fonctionnement. Elle souligne également que l'arrêt des activités périscolaires préconisées pour la rentrée 2018 libèrerait également des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire conclut en demandant aux conseillers de réfléchir à ce sujet et d'étudier rapidement ce dossier pour une décision finale en mai prochain ; il leur soumet de se renseigner auprès de plusieurs collectivités qui ont en gestion un restaurant scolaire équivalent au nôtre en nombre d'enfants afin de connaître leur mode de fonctionnement ainsi que leurs gestions administrative et financière mises en place.

#### **\* Forum des associations du samedi 02 septembre 2017**

Mme GOUBEAU Ghislaine dit que le forum s'est bien passé, que les visiteurs se sont déplacés plutôt en fin de matinée ; par contre, au vu de l'invitation faite auprès des nouveaux habitants, elle déplore le nombre de participants à la cérémonie conviviale qui leur était dédiée.

### **POUR INFORMATION**

#### **Prochaines réunions datées**

##### **CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 10 octobre 2017 à 20 h 30

Mardi 14 novembre 2017 à 20 h 30

##### **CCAS**

Mardi 17 octobre 2017 à 20 h

##### **AUTRES**

Néant

#### **Prochaines réunions à prévoir**

Commission « urbanisme » : mardi 10 octobre 2017 et mardi 14 novembre 2017, horaire à définir

Commission « finances » : mardi 19 septembre 2017 à 19 h en mairie,

Commission « éco-citoyen » : lundi 02 octobre 2017 à 20 h en mairie, samedi 14 octobre 2017 de 9 h à 13 h à la salle des fêtes pour la remise de labellisation « agenda 21 ».

Commission « relation information » : réunion de hameau « les Ronzières » le vendredi  
06 octobre 2017 à 18 h 30, devant la propriété PERRETON.

*Fin de séance : 22 h 30*